

CPR Invest

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 189795

(la « **Société** »)

NOTICE AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 14 juin 2023

Les actionnaires de la Société sont par la présente informés des changements apportés au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), décidés par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») et décrits ci-dessous.

Pour tous les actionnaires, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter à la section A) ci-dessous, relative à un changement applicable à l'ensemble de la Société, qui **n'a pas d'impact sur votre investissement** et qui sera effectif au 14 juin 2023.

Pour les actionnaires de certains compartiments seulement, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter à la section B) ci-dessous afin de prendre connaissance de certains **changements qui n'ont pas d'impact sur votre investissement** et seront effectifs au 14 juin 2023.

A) CHANGEMENT CONCERNANT LA SOCIETE

Le changement décrit dans cette section A) concernant l'ensemble des actionnaires de la Société et reflété dans le Prospectus daté de juin 2023, entrera en vigueur à cette date et n'aura pas d'impact sur votre investissement.

- I. Retrait de la nécessité d'obtenir l'accord du Conseil d'Administration pour accéder aux classes d'action A2, R2 et I2 (les « **Classes** »)

Les Classes, qui sont des classes qui ne prélèvent pas de commission de surperformance, sont actuellement accessibles sur accord préalable du Conseil d'Administration afin notamment de limiter l'accessibilité à ces Classes aux investisseurs allemands puisqu'à l'origine, ces Classes étaient vouées à n'être distribuées qu'en Allemagne où la réglementation ne prévoyait pas la possibilité de prélever de commissions de surperformance.

Toutefois la réglementation allemande a désormais évolué et les classes d'actions ne prélevant pas de commission de surperformance étant à présent distribuées plus largement, le Conseil

d'Administration considère que son accord préalable à toute souscription n'est dès lors plus nécessaire ni pertinent en ce qui concerne les Classes.

Le Conseil d'Administration a en conséquence décidé de retirer la nécessité d'obtenir son accord préalable à l'accessibilité aux Classes.

B) CHANGEMENTS CONCERNANT SEULEMENT CERTAINS COMPARTIMENTS ET N'AYANT PAS D'IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES

Tous les changements décrits dans cette partie B) concernant seulement certains compartiments et reflétés dans le Prospectus daté de juin 2023, entreront en vigueur à cette date et n'auront pas d'impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

I. CPR Invest – Global Resources (le « Compartiment »)

Depuis le 1^{er} mars 2023, l'indice de référence du Compartiment est le S&P Global Natural Resources Index. Les valeurs canadiennes représentent à ce jour 13.50% de la composition de l'indice de sorte qu'il convient de prendre en compte les jours d'ouverture et de fermeture de la Bourse de Toronto marché canadien pour le calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Conseil d'Administration a donc décidé de modifier la définition de jour ouvrable au sein du supplément du Compartiment afin d'indiquer qu'il s'agit d'un jour ouvrable au cours duquel les banques et les marchés éligibles sont ouverts, en plus de Luxembourg, Paris et New York, à Toronto.

II. CPR Invest – European Strategic Autonomy (le « Compartiment »)

Le Conseil d'Administration a décidé de clarifier l'approche ESG du Compartiment telle que décrite au sein du document précontractuel publié en application du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après, l'« **Annexe SFDR** »).

L'approche ESG du Compartiment prévoit que celui-ci s'engage à présenter une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Toutefois, l'univers d'investissement du Compartiment étant très similaire de son indice de référence, le Conseil d'Administration, de concert avec la société de gestion de la Société, CPR Asset Management (« **CPR AM** »), ont décidé de modifier la formulation employée au sein de l'Annexe SFDR quant à cette règle afin de se référer à l'indice de référence du Compartiment plutôt qu'à son univers d'investissement.

Cette clarification, visant à améliorer la précision de la formulation décrivant l'approche ESG du Compartiment au sein de son Annexe SFDR, permettant ainsi de renforcer la transparence envers

les investisseurs et de faciliter leur compréhension ainsi que la comparabilité des performances ESG, n'entraîne aucun impact sur les frais, la gestion ou le profil de risque du Compartiment.

III. CPR Invest – B&W European Strategic Autonomy 2028 (le « **Compartiment** »)

Le Conseil d'Administration a également décidé de clarifier l'approche ESG du Compartiment telle que décrite au sein de son Annexe SFDR.

L'approche ESG du Compartiment prévoit que celui-ci s'engage à présenter une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Dans un souci de transparence et afin de faciliter la comparabilité dans le chef des investisseurs, la formulation employée au sein de l'Annexe SFDR du Compartiment quant à cette règle a été modifiée afin de se référer à l'indice de référence composite, 60% ICE BofA 3-5 Year Euro Corporate Index + 40% ICE BofA BB-B Euro High Yield Constrained Index, du Compartiment plutôt qu'à son univers d'investissement.

Cette clarification, visant à améliorer la précision de la formulation décrivant l'approche ESG du Compartiment au sein de son Annexe SFDR, permettant ainsi de renforcer la transparence envers les investisseurs et de faciliter leur compréhension, n'entraîne aucun impact sur les frais, la gestion ou le profil de risque du Compartiment.

Par ailleurs, il a été précisé dans le supplément du Compartiment, toujours dans un souci de transparence envers les investisseurs, que celui-ci peut investir jusqu'à 5% de ses actifs dans les marchés émergents faisant partie de l'Union Européenne.

Cette clarification n'entraîne aucun impact sur les frais, la gestion ou le profil de risque du Compartiment.

IV. Augmentation des pourcentages minimums d'investissements durables de certains compartiments de la Société sujets à l'Article 8 de SFDR (les « **Compartiments** »)

Le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter les pourcentages minimums d'investissements durables des Compartiments listés ci-dessous de la façon suivante :

Compartiments	Pourcentages d'investissements durables actuels	Pourcentages d'investissements durables actualisés
CPR Invest – Global Silver Age	10%	20%
CPR Invest – Climate Action Euro	10%	60%
CPR Invest – Food for Generations	10%	40%
CPR Invest – GEAR World ESG	10%	20%
CPR Invest – Education	10%	40%
CPR Invest – Climate Bonds Euro	10%	40%

CPR Invest – Climate Action	10%	40%
CPR Invest – Future Cities	10%	20%
CPR Invest – Global Lifestyles	10%	20%
CPR Invest – Social Impact	10%	40%
CPR Invest – Hydrogen	10%	20%
CPR Invest – Blue Economy	10%	40%
CPR Invest – Circular Economy	10%	40%

Ces changements visent à refléter la composition effective des portefeuilles respectifs des Compartiments qui sont d'ores et déjà composés d'investissements durables dans une proportion supérieure aux pourcentages minimums d'investissements durables actuels auxquels la Société de Gestion de la Société s'est engagée.

Cette augmentation n'entraîne aucune modification des portefeuilles respectifs des Compartiments et vise uniquement, afin de renforcer la transparence envers les investisseurs, à refléter la composition effective des portefeuilles des Compartiments.

V. Annexes SFDR de l'ensemble des compartiments de la Société sujets à l'Article 8 de SFDR (les « **Compartiments Article 8** »)

Le Conseil a clarifié dans les Annexes SFDR des Compartiments Article 8 la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies réalisée par CPR AM.

Cette clarification, reflétant l'évaluation d'ores et déjà réalisée par CPR AM des pratiques de bonne gouvernance des titres des portefeuilles respectifs des Compartiments, n'entraîne aucun impact sur les frais, la gestion ou le profil de risque des Compartiments Article 8.

La version à jour du Prospectus datée de juin 2023 est disponible au siège social de la Société et peut également être obtenue sans frais auprès de CPR Asset Management au 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France ainsi que sur son site internet.

Pour toute question concernant ces changements nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller financier.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant d'investir.

Le Conseil d'Administration